



**RÈGLEMENT 2020-1008
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-969
AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT
POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 612 300 \$**

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité a décrété, par le biais du Règlement 2019-969, une dépense et un emprunt de 1 499 000 \$ pour la réfection et l'agrandissement du 1000-1010, rue de Mingan;
- CONSIDÉRANT** qu'en mars 2019, les coûts du projet prévus au Règlement 2019-969 ont été sous-estimés;
- CONSIDÉRANT** que l'agrandissement du 1000, rue de Mingan doit se faire par l'extérieur et que des aménagements extérieurs sont nécessaires;
- CONSIDÉRANT** qu'afin de réaliser les travaux de réfection et d'agrandissement du 1000-1010, rue de Mingan, une somme additionnelle de 612 300 \$ est nécessaire;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'amender le Règlement 2019-969 afin de pourvoir aux coûts excédentaires;
- CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 20 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du Règlement 2019-969 est remplacé par le suivant :

« Règlement 2019-969 pour la réfection et l'agrandissement du 1000-1010, rue de Mingan – Emprunt de 2 111 300 \$ ».

ARTICLE 3

Le deuxième « Considérant » du Règlement 2019-969 est remplacé par le suivant :



« **CONSIDÉRANT** que le coût de ces travaux s'élève à un montant de 2 111 300 \$, incluant les taxes, imprévus et frais de financement, suivant l'estimation des coûts préparée par le Services des travaux publics et services techniques de la Municipalité; »

ARTICLE 4

L'article 2 du Règlement 2019-969 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal autorise l'exécution des travaux de réfection et d'agrandissement du 1000-1010, rue de Mingan, estimés à 2 111 300 \$, lesquels seront réalisés à l'intérieur des limites de la ville de Baie-Comeau.

Afin de réaliser les travaux, le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 2 111 300 \$, conformément à l'estimation des coûts préparée par monsieur Dave Therrien, directeur adjoint des services techniques, en date du 9 avril 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe, le tout résumé comme suit :

1. Aménagement intérieur	20 800 \$
2. Fondation de béton à réparer	27 850 \$
3. Murs extérieurs	452 000 \$
4. Portes et fenêtres	262 400 \$
5. Électricité	9 000 \$
6. Toiture	233 100 \$
7. Aménagement extérieur	23 900 \$
8. Réaménagement intérieur – 1000 de Mingan (CPE)	145 000 \$
9. Agrandissement – 1000 de Mingan	455 000 \$
10. Aménagement extérieur	17 000 \$
11. Remise en état des aménagements extérieurs	8 000 \$
Coûts directs :	1 654 050 \$
Imprévus (10 %)	165 405 \$
Sous-total :	1 819 455 \$
Honoraires professionnels (± 6.8 %) :	112 845 \$
Sous-total :	1 932 300 \$
Taxes nettes (± 4,9875 %) :	96 373 \$
Sous-total :	2 028 673 \$
Financement (± 5 % des coûts directs) :	82 627 \$
TOTAL COÛT BUDGÉTAIRE :	2 111 300 \$ »



ARTICLE 5

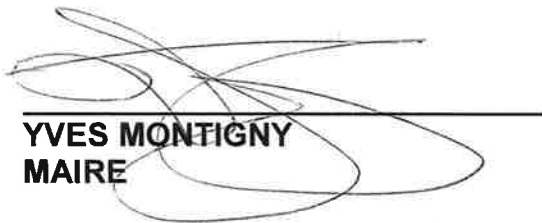
L'article 4 du Règlement 2019-969 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 2 111 300 \$ sur une période de 20 ans. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2020-152 lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 18 mai 2020.

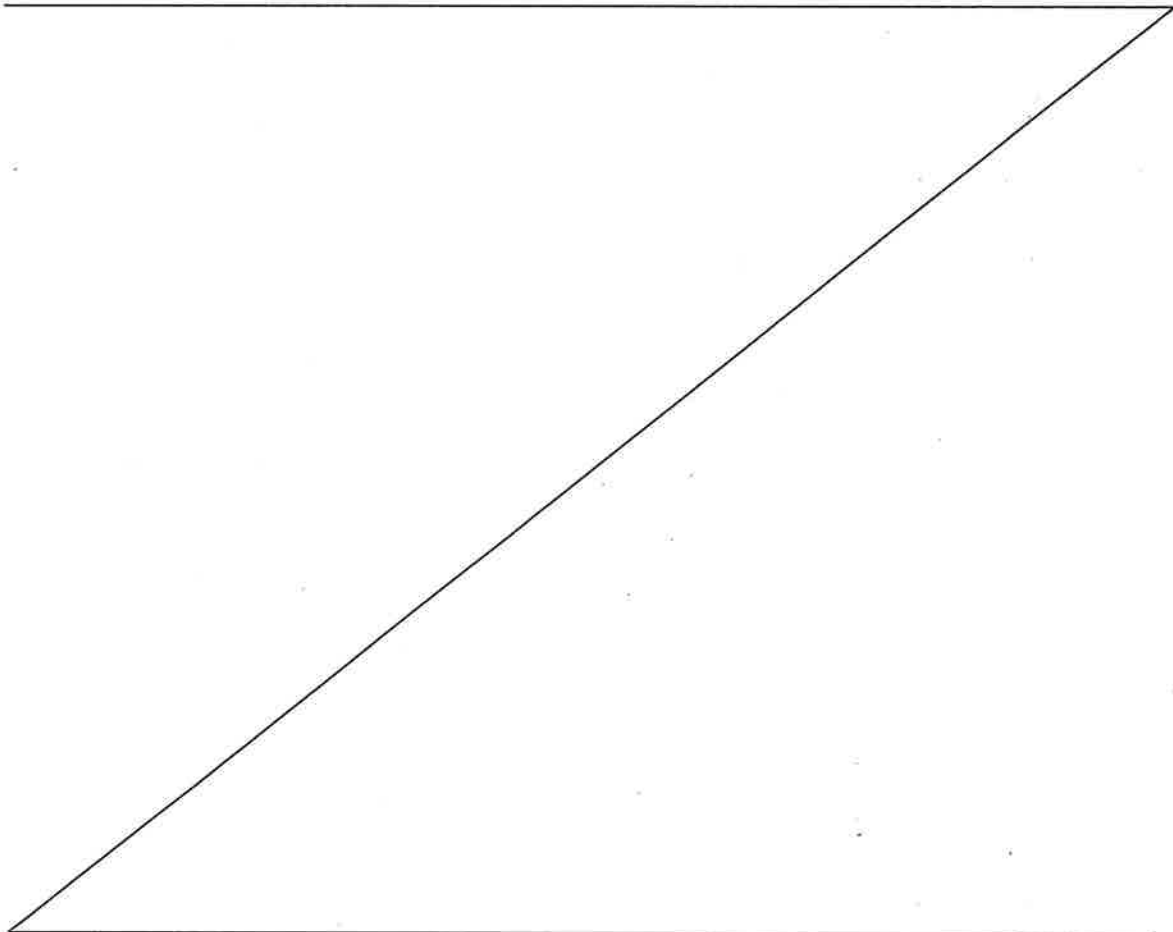


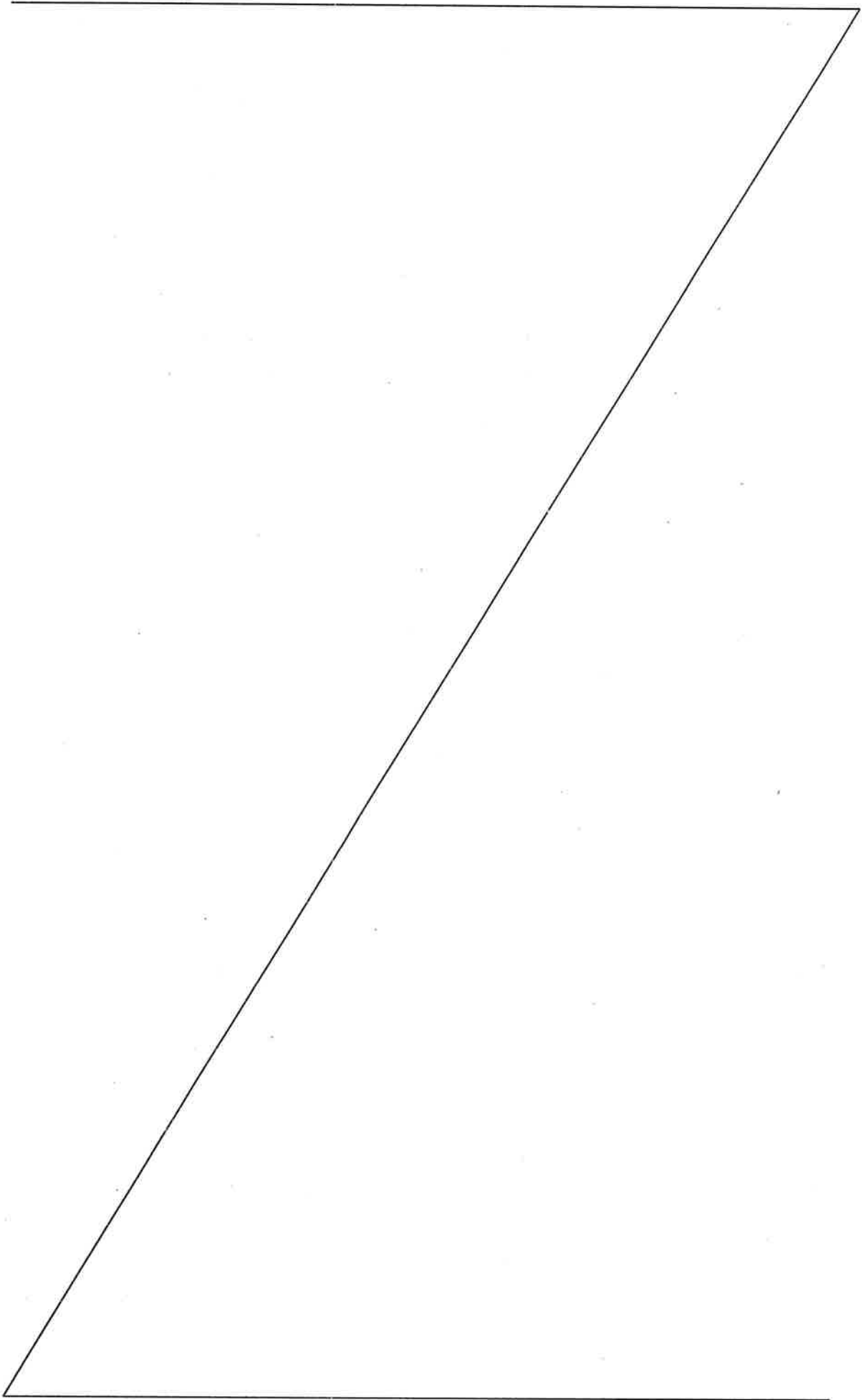
YVES MONTIGNY
MAIRE



JOANIE PERRON
GREFFIERE ADJOINTE

Entrée en vigueur le 28 juillet 2020





**RÈGLEMENT D'EMPRUNT
RÉFECTION ET AGRANDISSEMENT
1000-1010, RUE DE MINGAN**

Estimation des coûts

<u>Description</u>	<u>Coût</u>
1.0 Aménagement intérieur	
1.1 Construction de murs coupe-feu	7 800.00 \$
1.2 Modification des issues et accès aux issues	11 000.00 \$
1.3 Ajout d'indicateur de sorties	2 000.00 \$
Sous-total :	20 800.00 \$
2.0 Fondation de béton à réparer	
2.1 Réparation des fissures	22 000.00 \$
2.2 Isolation	5 850.00 \$
Sous-total :	27 850.00 \$
3.0 Murs extérieurs	
3.1 Isolation, pare-air et revêtement	452 000.00 \$
Sous-total :	452 000.00 \$
4.0 Portes et fenêtres	
4.1 Portes extérieures	34 500.00 \$
4.2 Portes de garage	64 900.00 \$
4.3 Fenêtres	128 000.00 \$
4.4 Marquises et cabanon	35 000.00 \$
Sous-total :	262 400.00 \$
5.0 Électricité	
5.1 Prise à remplacer	4 300.00 \$
5.2 Éclairage à remplacer	4 700.00 \$
Sous-total :	9 000.00 \$
6.0 Toiture	
6.1 Isolation et membrane	180 000.00 \$
6.2 Correction d'étanchéité	6 700.00 \$
6.3 Trappe d'accès et autres sorties à refaire	15 500.00 \$
6.4 Fascia à refaire	7 000.00 \$
6.5 Parapet à refaire	23 900.00 \$
Sous-total :	233 100.00 \$
7.0 Aménagement extérieur	
7.1 Rampe d'accès de béton et garde-corps - 1000 de Mingan	15 000.00 \$
7.2 Garde-corps de la rampe d'accès - 1010 de Mingan	3 900.00 \$
7.3 Clôture et barrière (longueur ±40 m)	5 000.00 \$
Sous-total :	23 900.00 \$



8.0	Réaménagement intérieur - 1000 de Mingan (CPE)	
8.1	Démolition	6 000.00 \$
8.2	Réaménagement de la partie existante	104 000.00 \$
8.3	Électricité, mécanique et ventilation	35 000.00 \$
	Sous-total :	145 000.00 \$
9.0	Agrandissement - 1000 de Mingan	
9.1	Fondation incluant excavation et remblai	55 000.00 \$
9.2	Agrandissement (176 m ²)	325 000.00 \$
9.3	Électricité, mécanique, CVAC	75 000.00 \$
		455 000.00 \$
10.0	Aménagement extérieur	
	Centre de la petite enfance	17 000.00 \$
		17 000.00 \$
11.0	Remise en état des aménagements extérieurs	
	Bordures, pavage et gazon touché par l'agrandissement	8 000.00 \$
		8 000.00 \$
		Coûts directs : 1 654 050.00 \$
		Imprévus (10 %) : 165 405.00 \$
		Sous-total : 1 819 455.00 \$
	Honoraires professionnels (6.8 % ±) :	112 845.00 \$
		Sous-total : 1 932 300.00 \$
	Taxes nettes (4,9875 % ±) :	96 373.00 \$
		Sous-total : 2 028 673.00 \$
	Financement (5 % des coûts directs ±) :	82 627.00 \$
		TOTAL COÛT BUDGÉTAIRE : 2 111 300.00 \$



Dave Therrien, ing.
 Directeur adjoint
 Division des services techniques

Le 9 avril 2020

